

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : EMBRACE
(Produit Phytosanitaire Non Utilisable)

Design code : A9337B

Utilisation : Fongicide
Traitement des semences

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
fludioxonil	131341-86-1		N	R50/53	2,2 % W/W
anthraquinone	84-65-1	201-549-0			22 % W/W
ethane-1,2-diol	107-21-1	203-473-3	Xn	R22	1 - 3 % W/W
naphthalenesulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde	9008-63-3		Xi	R36/38	1 - 5 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
fludioxonil	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
ethane-1,2-diol	20 ppm, 52 mg/m ³ (Peau) 40 ppm, 104 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT	IOELV IOELV

Version 2

Page 3 de 8

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: liquide
Forme	: liquide opaque
Couleur	: rouge
Odeur	: inodore
pH	: 7 - 8 à 5 % w/v
Point d'éclair	: > 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Propriétés comburantes	: non oxydant
Densité	: 1,14 g/cm ³
Miscibilité	: Miscible

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë rat, > 2.000 mg/kg
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 3,1 mg/l
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 4.000 mg/kg
Dérivé des composants.

Irritation de la peau : lapin: non irritant
Dérivé des composants.

Irritation des yeux : lapin: non irritant
Dérivé des composants.

Sensibilisation : cochon d'Inde: Non sensibilisant pour la peau.
Dérivé des composants.

Toxicité à long terme
fludioxonil : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes
lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Biodégradabilité
fludioxonil : Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau
fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 j
Le fludioxonil est stable dans l'eau.
anthraquinone : L'anthraquinone n'est pas persistante dans le sol.

Stabilité dans le sol
fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie : 14 j
Le fludioxonil n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité
fludioxonil : Le fludioxonil est immobile dans le sol.

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

Bioaccumulation

- fludioxonil : Il n'y pas de bioaccumulation dans le cas du fludioxonil
anthraquinone : L'anthraquinone présente un potentiel de bioaccumulation moyen.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin), env. 14 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Mysidopsis bahia*, env. 12 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.
: CE50 *Daphnia magna*, env. 50 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.
- Toxicité des plantes aquatiques** : CE50 *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), env. 42,5 mg/l , 72 h
Dérivé des composants.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

- Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUDIOXONIL ET DIFENOCONAZOLE)
Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

- Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9

Version 2

Page 6 de 8

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUDIOXONIL AND DIFENOCONAZOLE)
Polluant marin :	Polluant marin

Transport aérien

<i>IATA-DGR:</i>	
UN/ID No.:	UN 3082
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUDIOXONIL AND DIFENOCONAZOLE)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié.
: Largeur de zone non traitée : non appropriée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

EMBRACE

Version 2

Date de révision 24.11.2010

Date d'impression 24.11.2010

Type de formulation :

FS - suspension concentrée pour traitement des semences

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
